

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2026

**Délibération n°2026.06.089.B**

**Cession de parcelles sur la commune de Linars dans le cadre de l'aménagement de la flow vélo**

**LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 05 juin 2026

**Secrétaire de Séance**: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents** : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : François ELIE à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Calixte ROCHETEAU, Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Elise VOUVET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026\_06\_89B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.06.089.B**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**CESSION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE LINARS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA FLOW VELO**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10601 -1) TOURISME]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables

Le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes entre Thiviers (24) et L'île d'Aix (17) en traversant le département de la Charente.

Cette voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment les communes de Linars et Trois-Palis. Le Comité d'Itinéraire a souhaité que le tracé soit dévié de son tracé d'origine au plus près du fleuve Charente.

GrandAngoulême a ainsi engagé les démarches d'acquisition des parcelles nécessaires pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente.

Un accord est susceptible d'être conclu pour l'acquisition des parcelles ZE125 (Linars) et AB173, AB175, AB177 (Trois-Palis) d'une surface de 1 673 m<sup>2</sup> au prix de 836,50 € à un particulier, en contrepartie d'un échange avec les parcelles ZE129, AT177, AT205, AT207, AT214, AT220, AT222, AT224, AT225, AT226, AT229, AT251, AT257 (Linars) d'une surface de 2 355 m<sup>2</sup> au prix de 1 177,50 €.

L'acquisition fera l'objet d'une décision du Président par subdélégation du conseil communautaire.

Vu l'Avis des Domaines,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026\_06\_89B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la cession des parcelles ZE129, AT177, AT205, AT207, AT214, AT220, AT222, AT224, AT225, AT226, AT229, AT251, AT257 (Linars), d'une surface de 2 355 m<sup>2</sup>, à un particulier, pour un montant de 1 177,50 € les frais divers étant à la charge de GrandAngoulême (géomètre, notaires, publicité foncière...).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...).

**DE CONSTATER** la sortie de l'actif des parcelles cadastrées ZE129, AT177, AT205, AT207, AT214, AT220, AT222, AT224, AT225, AT226, AT229, AT251, AT257.

**D'IMPUTER** la recette et la dépense à l'Autorisation de Programme 90 Val de Charente 2, n° d'opération 1090001, imputation 2111.

<b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

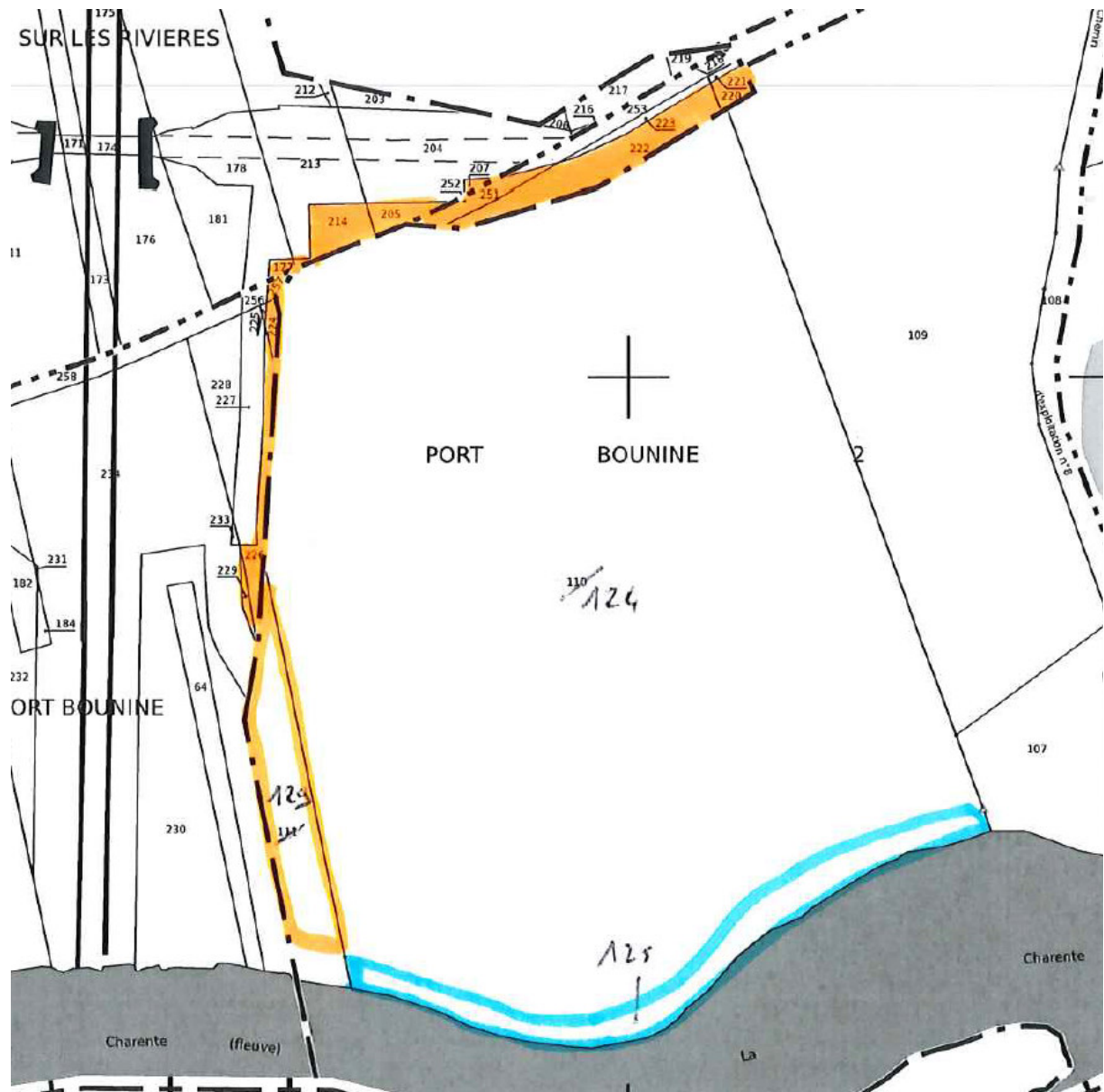
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026\_06\_89B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

Commune de Linars



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026\_06\_89B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 19/06/2026